



# Actualités de l'ASN

*30 avril 2019*

Division de Caen  
de l'Autorité de sûreté nucléaire





## Bilan 2018

- **2 inspections menées en 2018** (présentées en réunion du 7 décembre 2018)
- **1 ESS niveau 0** concernant les contrôles et essais périodiques déchets
- **Instructions abouties en 2018 :**
  - DOR pour le réexamen de sûreté
  - Plan de gestion des terres sous la STE
- **Instructions poursuivies en 2018 et prolongées en 2019 :**
  - Dossier démantèlement complet reçu en juillet 2018
  - Dossier concernant l'arrêt du rabattement de la nappe sous la STE
  - Etude déchets et règles générales d'exploitation concernant les déchets
  - Préparation des prélèvements dans le BR
  - Déclassement du hangar à déchets
  - Déclassement zone 47



# Bilan 2018

- **Bilan sûreté / radioprotection :**

- Bonne maîtrise de la gestion des écarts et événements (détection, analyse)
- Travail conséquent mené sur la définition des AIP / EIP
- Respect des engagements
- Bonne maîtrise radiologique des interventions (cf. travaux menés dans le local 258 suite à la détection d'une fuite d'eau contaminée en 2017)
- Axes d'amélioration concernant la diffusion de la culture de sûreté / radioprotection auprès des intervenants : port des dosimètres, attitude interrogative, etc.

- **Bilan environnement /déchets :**

- Respect des prescriptions concernant les rejets et prélèvements
- Mise à jour du référentiel concernant la gestion des déchets
- Axes d'amélioration concernant les entreposages de déchets dans l'enceinte réacteur



## Perspectives de contrôle pour 2019

- Contrôles contradictoires sur les terres se trouvant sous la STE
- Chantier de prélèvements dans le bâtiment réacteur
- Suivi des investigations menées à la suite de la fuite d'eau contaminée dans le local 258
- Mise en œuvre des nouvelles modalités de gestion des déchets dans l'enceinte réacteur





# Instructions 2019

- **Instructions abouties en début d'année 2019 :**
  - Etude déchets
  - Déclassement du hangar à déchets
  
- **Instructions à poursuivre en 2019 :**
  - Instruction du dossier de démantèlement complet
  - Poursuite de l'instruction de la demande concernant l'arrêt du rabattement de la nappe phréatique sous la STE
  - Autorisation concernant la réalisation de prélèvements dans le bâtiment réacteur
  - RGE déchets
  - Modification du zonage déchets suite au démantèlement de la STE





## Dossier arrêt du rabattement de la Nappe phréatique sous la STE

- **Suite à instruction par ASN avec l'appui de l'IRSN, des demandes complémentaires ont été faites à l'exploitant :**
    - Arrêt du pompage et surveillance associée à réaliser avant comblement de la fouille
    - Maintien des piézomètres et puits de pompage les plus rapprochés du terme source résiduel pendant la période de surveillance renforcée
    - Modification du protocole avec remontée progressive de la nappe pour détecter une migration éventuelle de H3 à partir des terres remises en contact avec la nappe.
- >> EDF doit redéposer un nouveau dossier intégrant le nouveau protocole et les nouvelles modalités de surveillance de la nappe après arrêt des pompages.**



## Evolution réglementaire : Décret n°2019-190 du 14 mars 2019

- Parution au JORF n°0064 du 16 mars 2019 du **décret n°2019-190 du 14 mars 2019** codifiant les dispositions applicables aux INB, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire.
- **Ce décret codifie 8 décrets « nucléaires » dans le code de l'environnement** (dont le décret dit « procédures » n°2007-1557 du 2/11/2007 relatif aux INB et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives et les décrets relatifs aux CLI et à la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire )
- Les dispositions du code de l'environnement issues de ce décret sont **applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019**.
- **La plupart des dispositions se font à droit constant**



# Nouveautés concernant les CLI

- Les dispositions relatives à l'information et à la transparence, y compris les dispositions relatives aux CLI, à l'ANCCLI et au HCTISN sont **codifiées au chapitre V du titre II du livre premier du code de l'environnement (articles R.125-49 à R.125-87)**.
- **Dispositions nouvelles pour les CLI :**
  - Obligation d'avoir des **membres d'Etats étrangers** dans les CLI des INB localisées dans un département frontalier (R.125-57)
  - Obligation **d'organiser au moins une fois par an une réunion de la CLI ouverte au public** (R.125-62) – il ne s'agit pas forcément d'une plénière.
  - **Nouvelle définition du secteur de consultation** pour l'évaluation environnementale, les enquêtes publiques et la détermination des collectivités territoriales intéressées pour la composition des CLI (R. 593-69, R. 593-57, R. 125-57) > au moins 5 km à partir du périmètre de l'INB.
  - Pour les procédures nécessitant évaluation environnementale et enquête publique, **une saisine « pour information » de la CLI est prévue en même temps que la consultation de l'AE**, puis une **consultation spécifique de la CLI** est prévue en début d'enquête publique (R.593-21).
  - Concernant les prescriptions prélèvements et rejets, un représentant de la CLI peut se faire entendre par le CODERST lorsque ce dernier est saisi (R. 593-38)





# Nouveautés concernant les INB intéressant le site de de BRENNILIS

## ▪ Dispositions nouvelles concernant les INB:

- Obligation de réexamen périodique de la politique en matière de protection des intérêts (PPI) et du système de gestion intégré (SGI) – (R.593-63)
- Transposition des directives IED et Seveso III : recensement quadriennal des substances dangereuses relevant de la directive Seveso III
- Changement du délai d'instruction par l'ASN des demandes de dérogations aux deux niveaux max de sous-traitance (de 6 à 3 mois).
- Suppression de la « notice » présentant les capacités techniques et financières de l'exploitant pour les dossiers de DAC ou démantèlement > ces informations seront désormais incluses dans le dossier de l'exploitant soumis à enquête publique (R. 593-16 et R.593-67)
- Modification du contenu attendu des études d'impact contenues dans les dossiers de DAC
- Le décret de démantèlement fixera le délai de réalisation du démantèlement mais plus les délais de réalisation des différentes étapes du démantèlement.

